

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE PAR BATTERIES SUR LA COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE (40)

EDF POWER SOLUTIONS

NOTE ECOLOGIQUE ANNEXE AU CAS PAR CAS – DEFRICHEMENT (CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Région NOUVELLE-AQUITAINE
Commune de MORCENX-LA-NOUVELLE (40110)
04/06/2026

EDF POWER SOLUTIONS
208 avenue Emile Counord
Contact : Margaux TEISSIER

Rédacteur : SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité – Bordeaux
SOCOTEC – AGENCE ENVIRONNEMENT & SÉCURITÉ DE TOULOUSE
3 rue Jean Rodier
BP 34012 31028
TOULOUSE CEDEX 4



AFFAIRE N° : 2601E61B3000021
Date d'édition du rapport : 04/06/2026

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

1. Description du projet

Le projet porté par EDF power solutions vise l’implantation d’une installation de stockage par batteries sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle, dans le département des Landes (40).

Le présent document vise à accompagner la demande de défrichement d’une parcelle boisée, de décrire l’habitat concerné, d’en évaluer de manière synthétique les potentiels impacts et de proposer en conséquence des mesures spécifiques pour réduire ces potentiels impacts.

2. Description de la parcelle

Tableau 1 Informations géographiques et cadastrales

Localisation géographique (cf figure 1 et 2)	Nouvelle-Aquitaine Landes (40) Commune de Morcenx-La-Nouvelle Parcelle 0002 (BM) (Carto2 - Massifs forestiers soumis à demande de défrichement). Parcelle cadastrale : 122
Surface concernée	2,088 ha
Habitat (cf figure 3)	G3.71 X F3.15 Reprises de Pins maritimes sur fourrés d'Ajoncs d'Europe (cf figure 3, 4 et 5)

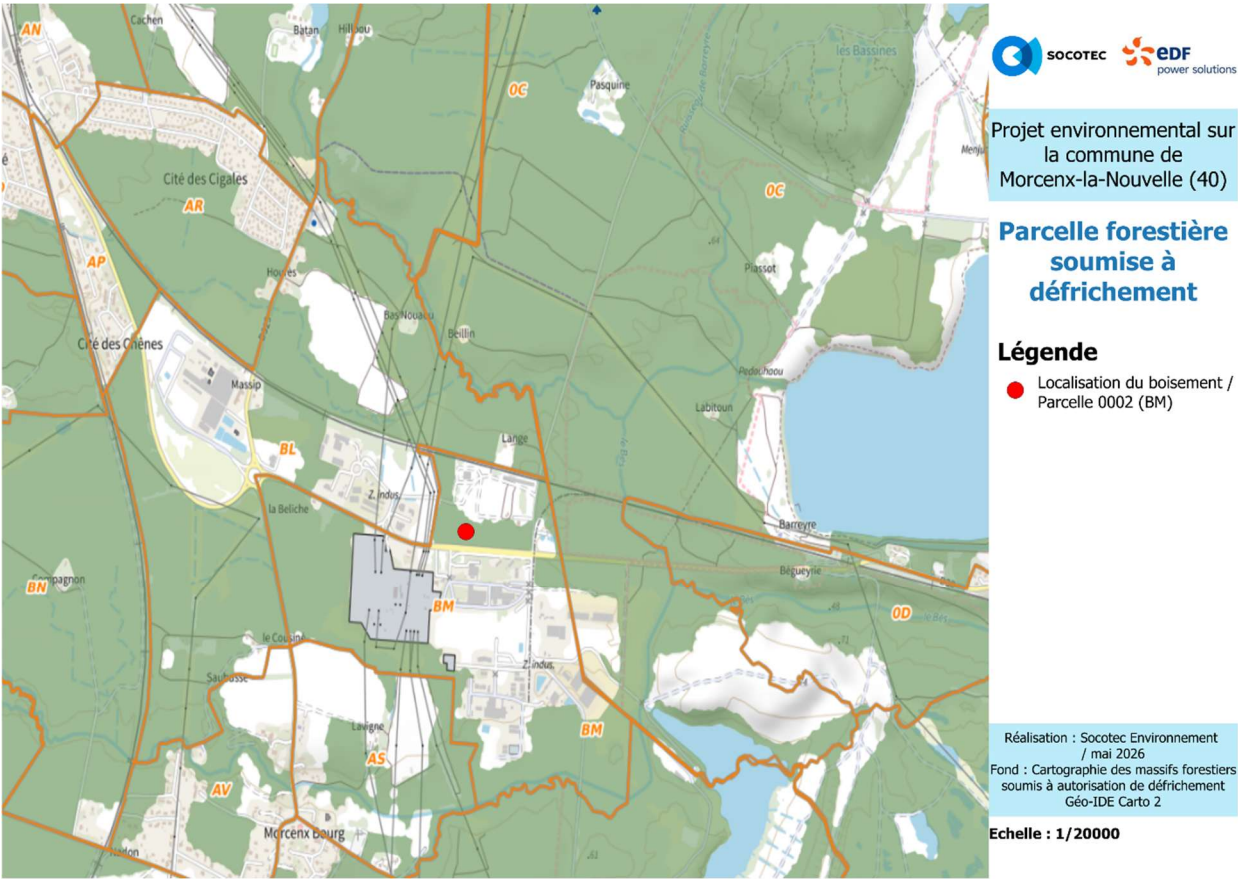


Figure 1 Localisation de la parcelle forestière soumise à autorisation de défrichement

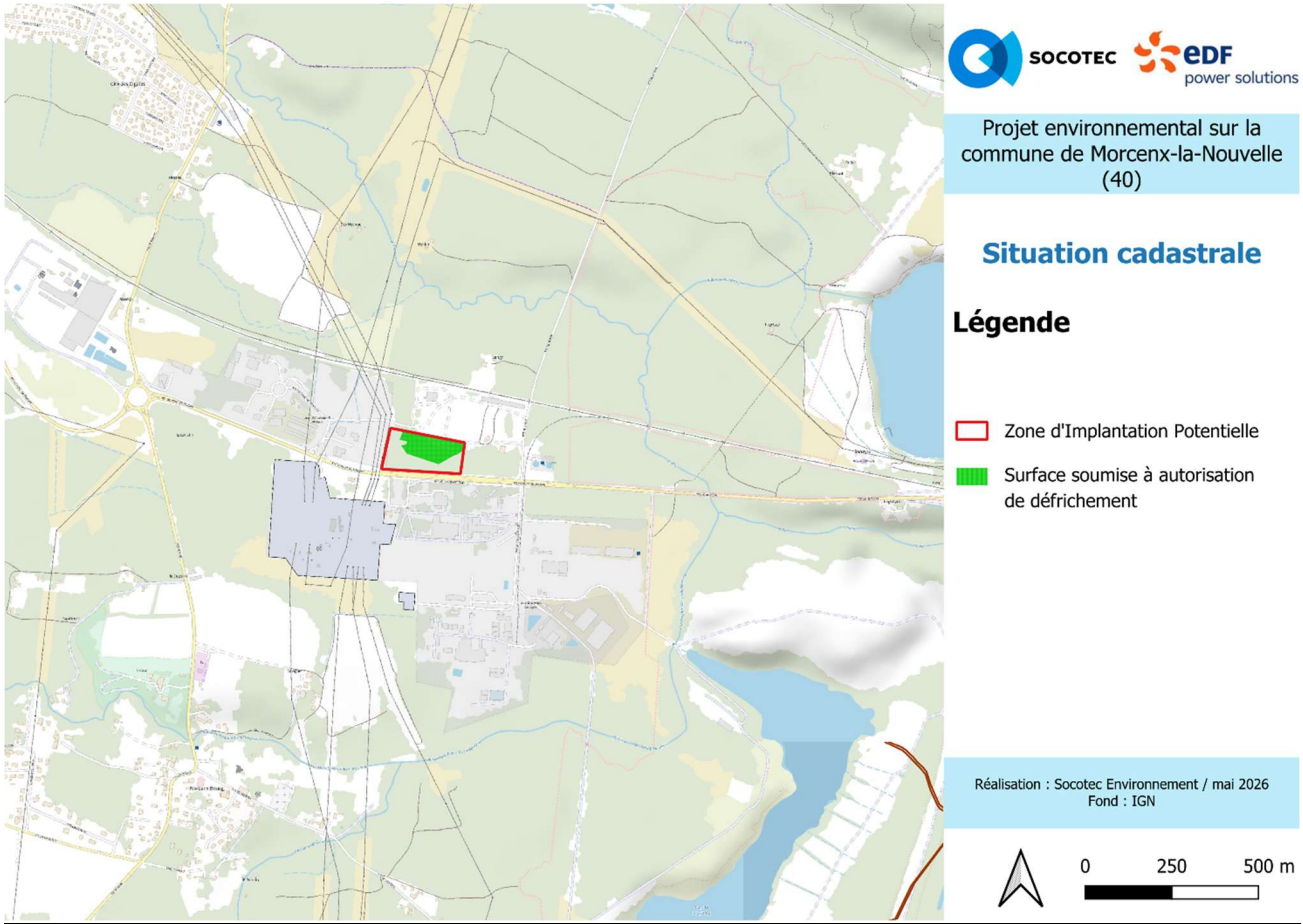


Figure 2 Localisation de la parcelle 122 selon le registre cadastral

3. Etat des lieux écologiques de la zone d’implantation potentielle

La Zone d’Implantation Potentielle a fait l’objet d’un **prédiagnostic écologique** dans le cadre du projet d’aménagement d’EDF Power solutions. Les conditions d’intervention sur site sont indiquées ci-dessous.

Tableau 2 Conditions d'interventions		
Type d'intervention	Zone humide / Habitats/ Flore	Faune
Date	25/03/2026	22/04/2026 (+ nocturne de 20h à 23h)
Météo	Ciel variable, 9 à 15°C, vent faible	Ensoleillé, 23°C, vent 20-30 km/h

3.1 Méthodologie d’inventaire

Les inventaires ont été menés sur l’intégralité de la ZIP avec un focus apporté sur le boisement, permettant d’identifier les enjeux sur cette zone, objet du présent document.

3.1.1 Habitats-Flore

Les investigations au sein de la ZIP sur les habitats naturels ont été menées conjointement à celles de la flore. Les investigations réalisées ont permis notamment d'identifier et caractériser les groupements végétaux présents, en précisant notamment, leur diversité spécifique, leur état de conservation...

La méthodologie d'investigation présente les étapes suivantes :

- Relevé systématique de toutes les espèces présentes,
- Recherche ciblée (aux périodes appropriées) des espèces patrimoniales potentielles dans leurs habitats favorables. Localisation par pointage GPS de ces espèces,
- Relevés de la végétation dans toutes les unités structurales et délimitation cartographique des différents habitats naturels observés,
- Traitement et analyse des données dans le but de déterminer les associations végétales ou syntaxons,
- Identification, par le critère floristique, des habitats naturels humides et délimitation cartographique.

Les outils employés pour réalisés les investigations sont les suivants :

- Carte papier et cartographie embarquée (application mobile LocusGIS),
- Outil de saisie de données (application ObsMapp),
- Flores de terrain et pochettes ou bocaux de prélèvement.

3.1.2 Faune

Les prospections ont été réalisées sur l'ensemble du site par l'intermédiaire de transects. Des inventaires nocturnes ont également été réalisés.

La méthodologie d'investigation pour la faune présente les étapes suivantes :

- Relevés systématiques des espèces des taxons suivants : avifaune, entomofaune, herpétofaune, mammifères non-volants,
- Recherche ciblée et localisation par point GPS des espèces patrimoniales,
- Recherche de gîtes arboricoles pour les chauves-souris,
- 7 points d'écoute pour l'avifaune (cf figure 3) de 5 minutes chacun afin de détecter les espèces nicheuses,
- Transects (cf figure 3) pour la recherche des insectes et des reptiles,
- Prospection nocturne pour la recherche auditive des amphibiens.
- Les outils employés pour réalisés les investigations sont les suivants :
 - Jumelles, enregistreurs, filet à papillon,
 - Outil de saisie des données (ObsMapp, SW Maps),
 - Guide d'identification.

Les cartographies suivantes permettent de présenter la localisation des points d'écoute et des transects réalisés.



Figure 3 Méthodologie d'inventaire

3.2 Description des habitats

Les investigations sur site ont permis de recenser 8 habitats au sein de la Zone d'Implantation Potentielle et l'aire d'étude immédiate (zone tampon de 50m) (cf figure 4).

Aucun d'entre eux de présente de caractère patrimonial.

Il s'agit d'habitats semi-naturels et anthropiques de recolonisation fortement artificialisés et marqués par les activités humaines.

Le boisement, objet du présent document est couvert par le code Eunis « G3.71 X F3.15 Reprises de Pins maritimes sur fourrés d'Ajoncs d'Europe », identifié en vert sur la carte ci-dessous.

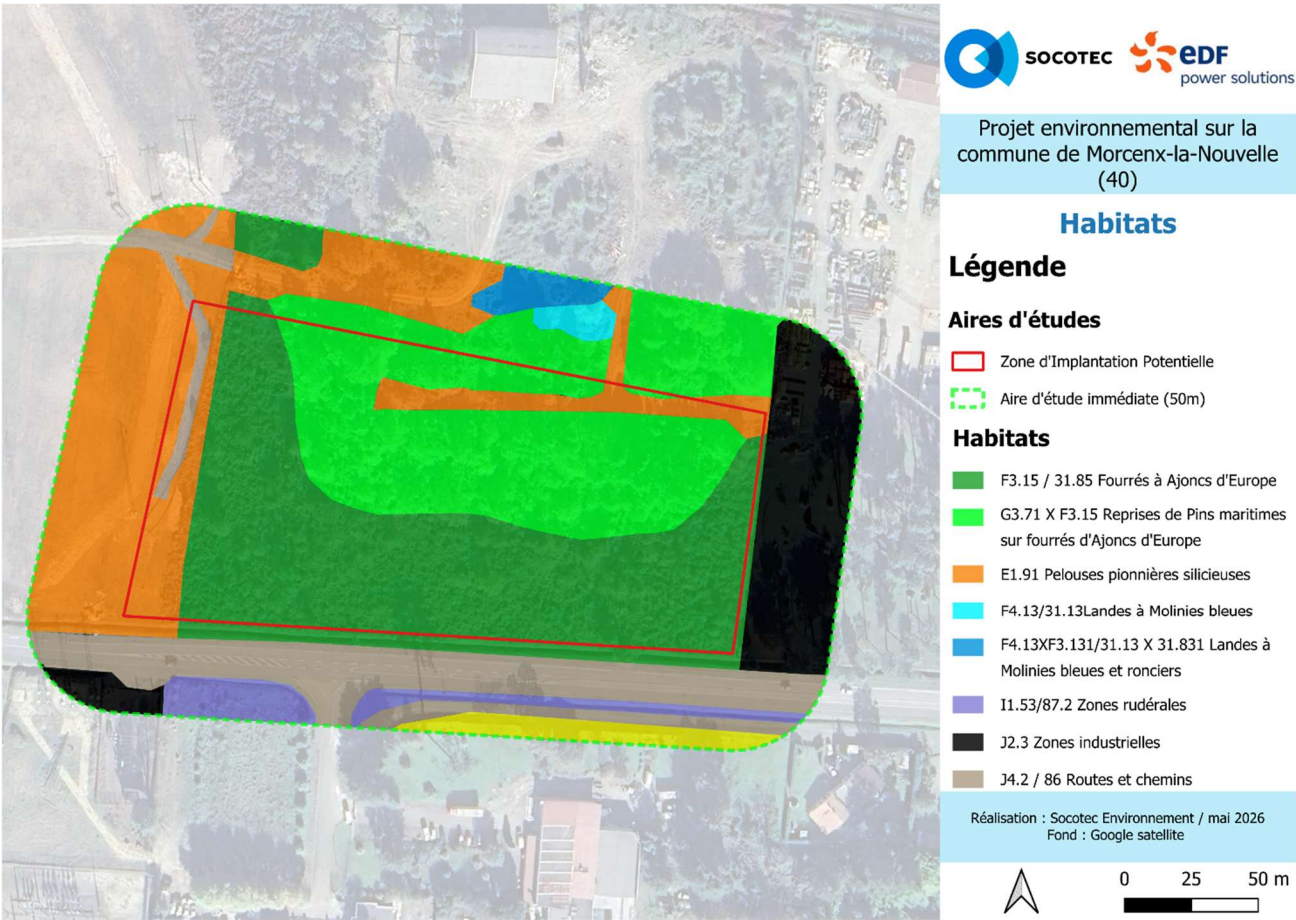


Figure 4 Localisation des habitats

3.3 Faune observée

Au sein du boisement plus particulièrement, une avifaune nicheuse très commune dotée d’une forte plasticité écologique a été observée. : Fauvette à tête noire, Merle noir, Mésange à longue queue, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Pigeon ramier.

Les autres taxons recensés sont constitués de cortèges d’espèces très communes : Collier-de corail, Cuivré commun, Cuivré fuligineux, Fadet commun, Mélitée des centaurees, Mégères, Grillon champêtre, Criquet pansu, Oedipode automnale, Anax empereur, Lézard des murailles.

4. Description du boisement

Le boisement concerné par le défrichement correspond à une formation secondaire d’origine anthropique, constituée de jeunes ligneux en phase de recolonisation spontanée.

Habitat (cf figure 4)	G3.71 X F3.15 Reprises de Pins maritimes sur fourrés d'Ajoncs d'Europe (cf figure 4, 5,6,7,8 et 9)
Essences dominantes	Pins maritimes, Chênes pubescents
Répartition des essences	85 % Pins maritimes 15% Chênes pubescents

Aucun arbre sénéscent ou présentant des dendromicrohabitats n’a été recensé.
Aucune espèce patrimoniale n’a été recensée.

Ce secteur présente un caractère fortement dégradé, avec la **présence ponctuelle de dépôts de déchets et de structures anthropiques abandonnées (cabanes, affût, petit mirador)**, traduisant une faible qualité écologique globale.
Il ne présente pas les caractéristiques d’un boisement mature ou d’un habitat forestier patrimonial et remplit principalement une fonction de refuge secondaire pour une faune commune et opportuniste.

Au regard de ces éléments, les enjeux écologiques associés à ce boisement sont qualifiés de faibles.

Les photographies ci-après permettent de donner un aperçu du boisement actuel.

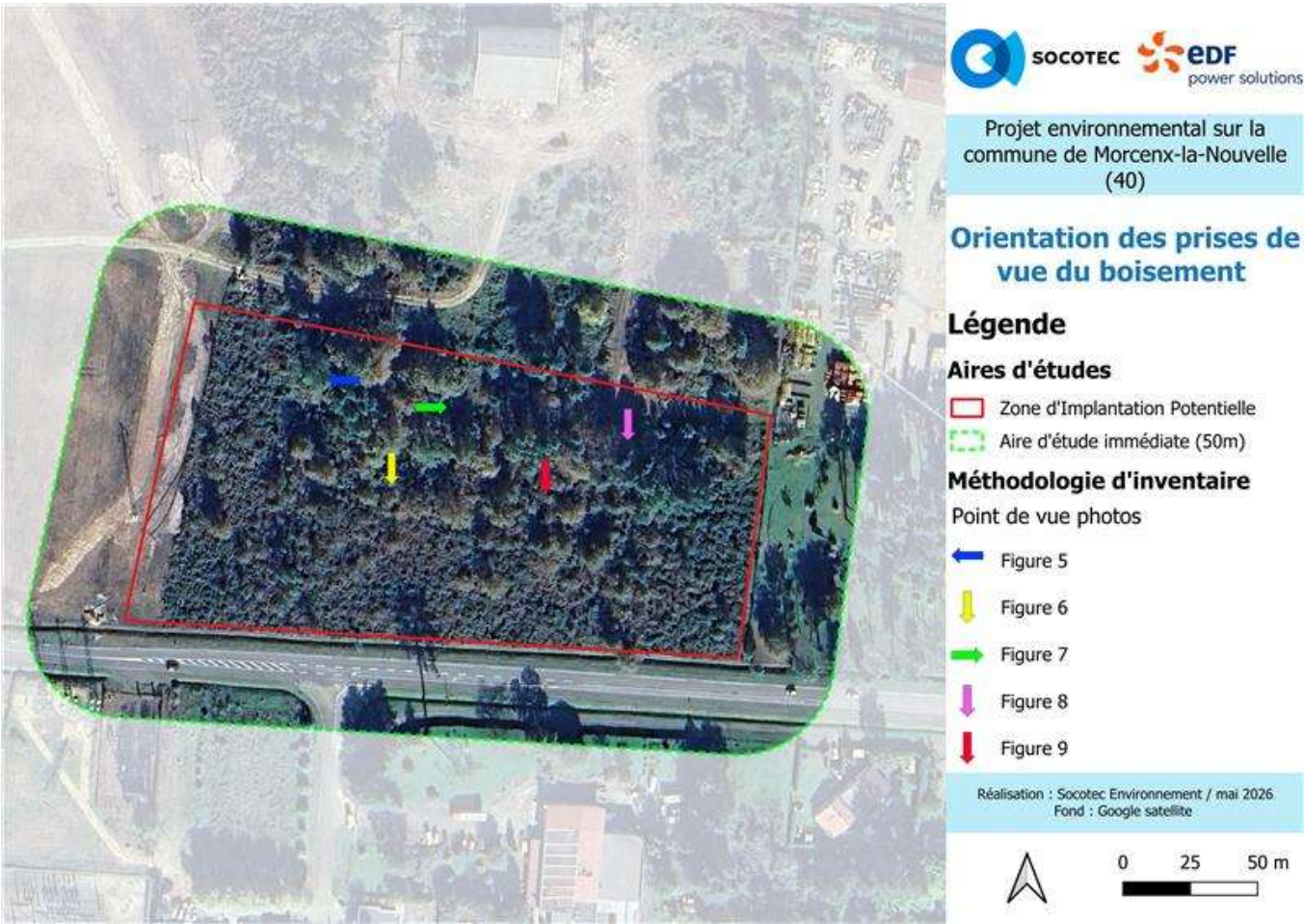




Figure 5 Boisement parcelle 0002 (BM)/122 (nord-ouest)



Figure 7 Boisement parcelle 0002 (BM)/122 (est)



Figure 6 Boisement parcelle 0002 (BM)/122 (ouest)



Figure 8 Boisement parcelle 0002 (BM)/122 (est)



Figure 9 Boisement parcelle 0002 (BM)/122 (ouest)

5. Caractérisation des enjeux concernant le boisement

5.1 Méthode d'évaluation des enjeux

L'analyse des données faunistiques et floristiques collectées lors des inventaires naturalistes au sein de la ZIP et plus particulièrement au sein du boisement, permettent de définir et hiérarchiser les niveaux d'enjeux écologiques propres à chaque espèce, à chaque habitat et à chaque habitat d'espèces.

Les enjeux floristiques, faunistiques et des habitats sont définis par leur statut de menace et de conservation et les indices de rareté. Les enjeux des habitats d'espèces sont définis par leur fonctionnalité écologique et les enjeux intrinsèques des espèces associées.

Les enjeux sont qualifiés et hiérarchisés sur une échelle de Négligeable à Très fort.

5.2 Caractérisation des enjeux

Les fonctionnalités écologiques du boisement ne sont pas propices à l'installation d'une communauté d'oiseaux forestière spécialisée. En effet, aucun arbre ne présente de dendromicrohabitats (cavités, fissures) favorables à des espèces cavernicoles exigeantes et sensibles.

Une faible biodiversité liée au caractère fortement anthropisé du site été constatée.

A l'issue des investigations écologiques menées le 22 avril 2026 et de l'analyse des fonctionnalités écologique du boisement, les enjeux sont qualifiés de faibles.

6. Evaluation impact Natura 2000

L'analyse de l'état des lieux des zonages écologiques s'appuie sur une recherche bibliographique auprès des sources de données publiques sur internet.

Les zonages à portée réglementaires localisés dans un rayon de 5 km autour du site sont présentés sur la figure ci-après. Deux sites NATURA 2000 Directive Oiseaux et Directive Habitat sont identifiés.

Le site NATURA 2000 le plus proche « Site d'Arjuzanx »(FR 7212001) est située à environ **700m** à l'est de la ZIP.

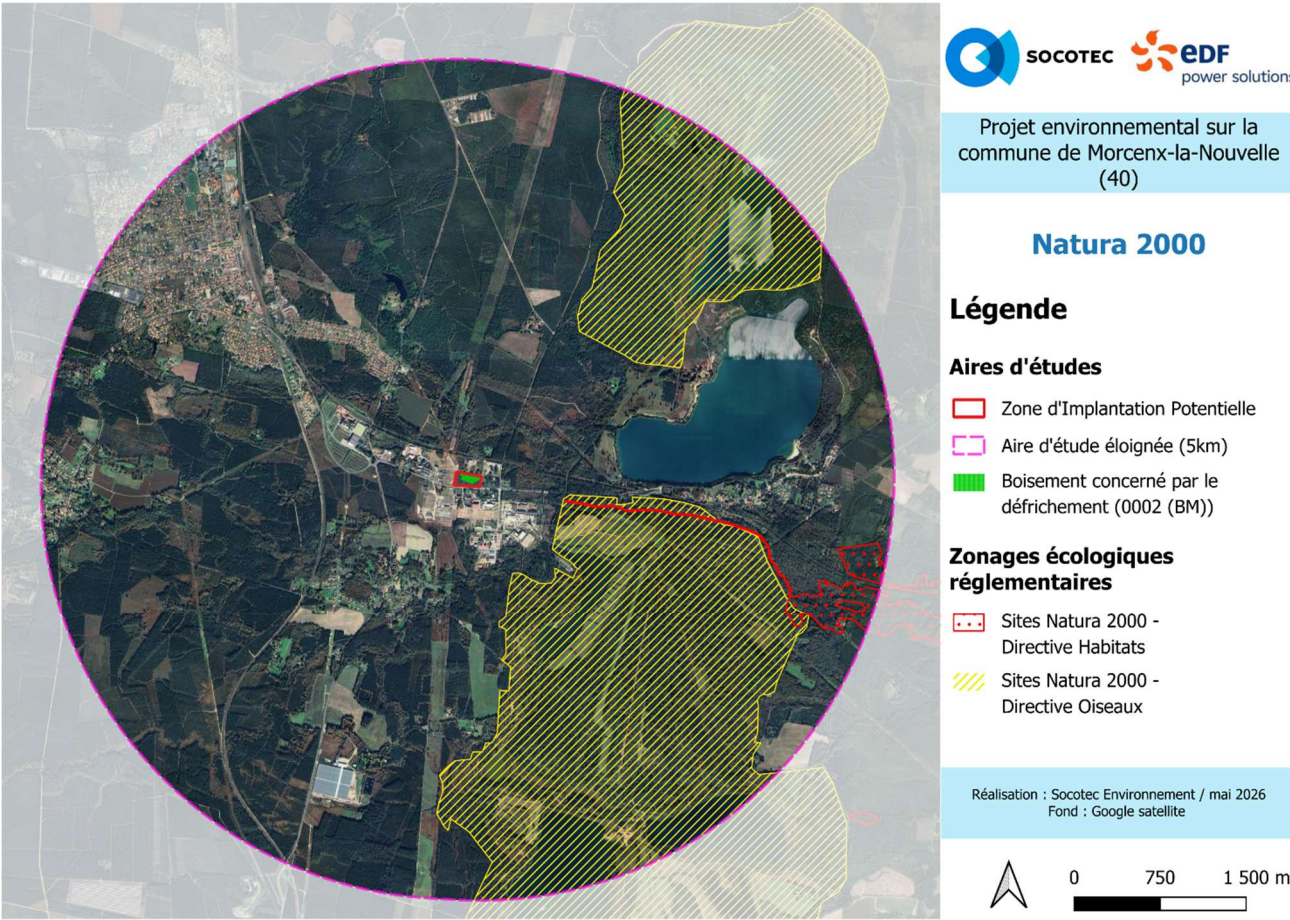


Figure 10 Localisation des sites Natura 2000 vis à vis de la parcelle 0002 (BM)/122

Au regard de son haut niveau d'artificialisation, **le boisement ne présente pas de fonctionnalités écologiques favorables au maintien ou au développement des espèces patrimoniales qui fréquentent ces zonages d'intérêts écologiques.** (Grue cendrée, Loutre d'Europe, Fadet des Laïches)

Le site d'étude **ne s'inscrit par ailleurs dans aucun corridor identifié de la Trame verte et bleue et ne constitue pas un élément structurant des continuités écologiques locales.**

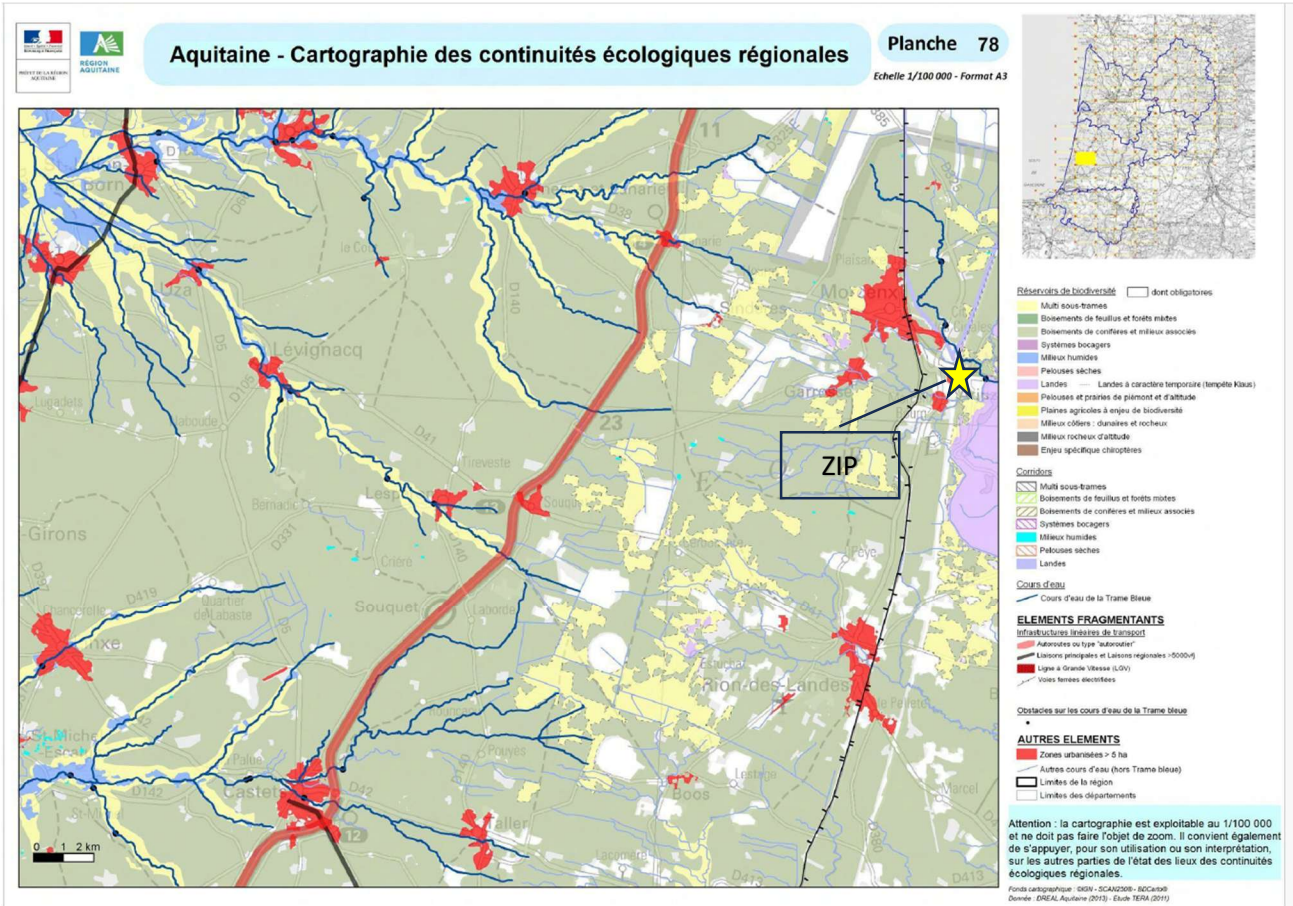


Figure 11 Extrait de la carte du SRCE

L'impact potentiel sur les 2 sites Natura 2000 recensés dans l'aire d'étude éloignée et sur la trame verte et bleue est jugé nul.

7. Mesures ERC dans le cadre du défrichement de la parcelle 0002 (BM)/122

- La séquence ERC représente une considération hiérarchisée et chronologique des mesures :
- Éviter : supprimer à la source les impacts négatifs sur l'environnement (priorité absolue) ;
 - Réduire : limiter l'ampleur, la durée ou l'intensité des impacts (si évitement total impossible) ;
 - Compenser : contrebalancer les impacts résiduels significatifs en restaurant ou créant des milieux naturels équivalents.

Au regard de la faible valeur écologique du boisement concerné, fortement anthropisé, le défrichement envisagé n'engendrera pas d'impact écologique notable.

L'évitement n'étant pas l'objet du présent projet, une mesure de réduction permettra de limiter tout risque de dérangement ou de destruction d'éventuelles nichées d'oiseaux communs. En effet, les opérations de défrichement seront réalisées en dehors de la période principale de reproduction de l'avifaune (cf. mesure MR1).

Compte tenu des caractéristiques du milieu concerné et des enjeux écologiques identifiés, une compensation financière apparaît comme la modalité la plus adaptée au titre de la procédure de défrichement (cf. fiche mesure MC1).

7.1 Mesure de réduction MR1 : adaptation du calendrier des défrichement

Adaptation du calendrier de défrichement																																														
R3.1.a																																														
Objectif(s)	Limiter le dérangement et le risque significatif de destruction d’individus en adaptant la période de travaux aux exigences écologiques des espèces.																																													
Composante visée	- Mesure en faveur de l’ensemble de la biodiversité.																																													
Modalités de mise en œuvre	- Le planning prévisionnel des travaux doit prendre en compte l’impact du projet sur l’ensemble de la biodiversité.																																													
	<table><tr><td>Janvier</td><td>Février</td><td>Mars</td><td>Avril</td><td>Mai</td><td>Juin</td><td>Juillet</td><td>Août</td><td>Septembre</td><td>Octobre</td><td>Novembre</td><td>Décembre</td></tr><tr><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="3"></td><td></td><td colspan="3"></td></tr><tr><td colspan="2">Période à faible sensibilité</td><td colspan="2">Période à sensibilité modérée</td><td colspan="3">Période de forte sensibilité</td><td>Période à sensibilité modérée</td><td colspan="3">Période à faible sensibilité</td></tr><tr><td colspan="2">Début des travaux possible</td><td colspan="2">Fin de la période de début de travaux</td><td colspan="3">Arrêt des travaux</td><td>Début des travaux possible sous réserve</td><td colspan="3">Début des travaux : Période la plus favorable</td></tr></table>	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre												Période à faible sensibilité		Période à sensibilité modérée		Période de forte sensibilité			Période à sensibilité modérée	Période à faible sensibilité			Début des travaux possible		Fin de la période de début de travaux		Arrêt des travaux			Début des travaux possible sous réserve	Début des travaux : Période la plus favorable		
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre																																		
	Période à faible sensibilité		Période à sensibilité modérée		Période de forte sensibilité			Période à sensibilité modérée	Période à faible sensibilité																																					
Début des travaux possible		Fin de la période de début de travaux		Arrêt des travaux			Début des travaux possible sous réserve	Début des travaux : Période la plus favorable																																						
Trois périodes sont identifiées sur le site :																																														
- Période verte : Tous les types de travaux sont autorisés sous réserve que les différentes mesures de protection soient mises en place (mise en défens des habitats d’espèces protégées...)																																														
- Période jaune : Tous les types de travaux sont autorisés sous réserve que les différentes mesures de protection soient mises en place et d’avoir la validation d’un écologue pour autoriser le début des travaux ;																																														
- Période rouge : Seuls les travaux sans incidences sur la faune sont autorisés																																														

R3.1.a	Adaptation du calendrier de défrichement
	- Période favorable à la réalisation des travaux : - Entre septembre et novembre : défrichement. - Permet d'éviter : période de nidification et d'hivernage des oiseaux, période d'hivernation des reptiles et des amphibiens, les cycles de reproduction des insectes
Coût estimatif de la mesure	- Intégré au coût du projet
Phase de mise en œuvre	- Phase travaux
Suivi de la mesure	- Suivi du respect du calendrier.

7.2 Mesures de compensation MC1

C1	Mesure de compensation
Objectif(s)	En vertu de la loi LAAF du 13 octobre 2014, toute opération de défrichement doit faire l'objet d'une compensation. Soit sous la forme de boisement compensateurs, soit sous la forme de compensation financière. L'objectif est le reboisement d'une parcelle avec des coefficients multiplicateurs afin de compenser le rôle économique, social ou écologique du boisement défriché
Modalités de mise en œuvre	Nature de l'indemnité compensatoire (conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2016) - en résineux : 3 700 €/ha x Surface retenue x coefficient multiplicateur retenu - en feuillus : 5 500 €/ha x Surface retenue x coefficient multiplicateur retenu
Coût estimatif de la mesure	- A définir

7.3 Suivi environnemental en phase travaux par un écologue indépendant

Mesure de suivi	Suivi environnemental en phase travaux par un expert indépendant
Objectif(s)	Contrôler la bonne application des mesures environnementales préconisées
Composante visée	- Ensemble de la biodiversité
Localisation	- Ensemble du site
Modalités de mise en œuvre	Un Bureau d'études indépendant expert en environnement est désigné par le Maître d'Ouvrage au démarrage du chantier. - <u>Les missions du coordinateur sont :</u> - Superviser la mise en place des mesures de réduction prescrites, par exemple : adaptation du calendrier des travaux, mise en place de balisage pour mise en défens, mesures anti-pollutions... - Assurer le suivi environnemental régulier du chantier : le Bureau d'études Environnement veille tout particulièrement au respect des textes réglementaires liés à la gestion des déchets, à la protection du milieu naturel et à la gestion des produits dangereux. Il consigne dans un rapport ou une note les écarts des entreprises vis-à-vis de leurs engagements en matière d'environnement. Par ailleurs, il ajuste la fréquence de ses visites si nécessaire en fonction des enjeux et des constats déjà établis.
Coût estimatif de la mesure	- Coût estimatif : 850€
Phase de mise en œuvre	- <u>Phase travaux</u>
Suivi de la mesure	- 1 passage d'un écologue pendant la phase travaux au mois de septembre pendant les travaux. (associé à la Mesure de suivi du diagnostic écologique)

